



Tubize, le 10 septembre 2018.

## AUX ELEVES ET A LEURS PARENTS

Concerne : Discipline générale

### *Rappel des règles en vigueur dans l'établissement :*

- Pendant toute la durée des travaux l'entrée des élèves dans l'établissement se fera exclusivement par la grille à la jonction de la chaussée de Mons / rue Papeux. De plus, pour des raisons de sécurité, certaines zones seront strictement interdites aux élèves (voir affichage dans l'école et sur le site de l'école).
- La ponctualité : les élèves doivent être présents dans l'enceinte de l'établissement **au moins 5 minutes** avant le début des cours (quelle que soit l'heure de ce début). La première sonnerie retentit à 8h25, les élèves de **1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>** année doivent être à ce moment dans leur rang afin d'être pris en charge par leur professeur de manière à être dans le local assigné à 8h30 (Idem à 12.h55). Les élèves de **5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>** se dirigent vers leurs locaux respectifs à **8h25 (pas avant)**.
- Les retards seront signalés dès l'entrée dans l'établissement à l'accueil. Le retard est impérativement indiqué dans le journal de classe et doit ensuite être présenté au professeur du cours concerné. Pour justifier le retard il y a lieu de présenter le justificatif à l'éducateur de référence dans les plus brefs délais. A défaut le retard sera considéré comme injustifié. Pour rappel : Toute absence non justifiée à une période de cours est considérée comme une demi-journée d'absence injustifiée !
- Le temps de midi, les élèves de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année mangeront au réfectoire de 12h05 à 12h25. De 12h30 à 12h50 le réfectoire est réservé aux élèves de première. La vente de tickets a lieu chaque jour à côté du bureau de M. Claes à 10h10.
- Pendant les heures de cours, les élèves circulant dans les couloirs devront obligatoirement être en possession du carton « autorisation de circuler » avec le nom du professeur concerné. Lors des intercours les élèves doivent obligatoirement demander l'autorisation d'aller aux toilettes au professeur de l'heure suivante.
- Il est interdit de s'attarder sur le chemin de l'école et de sortir de l'établissement sans autorisation.
- Nous attendons de chacun le respect des personnes (autres élèves, professeurs, éducateurs, personnel administratif et d'entretien) et de l'environnement, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments **ainsi que sur le chemin de l'école**.
- Il est interdit de circuler dans les couloirs avant 8h25, aux récréations, sur le temps de midi et pendant les heures de cours ; si les cours commencent plus tard que 8h30, l'attente du cours suivant se fait **au réfectoire**, tout comme les heures d'étude (un local réservé pour les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> uniquement en fonction des disponibilités) ; les présences y sont vérifiées. Il n'est donc pas autorisé de se trouver chez un autre professeur ni sur les terrains de sport.
- Il est interdit de sortir des classes et de l'établissement **avant la fin des cours** (= pas avant la sonnerie !)
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et aux abords de celui-ci.

- Il est obligatoire pour sortir d'avoir une carte de sortie (valable uniquement pour le temps de midi) ou d'avoir été dûment licencié(e). En cas de blessure ou malaise, il faut passer par l'accueil !
- L'élève peut à tout moment boire de l'eau. Concernant les autres boissons et les collations, elles ne sont autorisées que durant les récréations et exclusivement à l'extérieur des bâtiments hormis le réfectoire.
- L'utilisation du GSM (MP3) est uniquement autorisée durant les récréations. C'est-à-dire, le matin jusqu'à 8h25 (première sonnerie), de 10h10 à 10h25, de 12h05 à 12h55 et après 16h20.
- Les élèves ayant terminé les cours vont à l'étude ou se font licencier par leur éducateur de référence et quittent obligatoirement l'établissement.
- Il est interdit de porter un couvre-chef (casquette, bonnet, cagoule...) **dans les bâtiments.**
- Tenue vestimentaire : Pas de pantalon à trou (pas de peau visible)  
Pas de jupe ou short plus court qu'une main à l'horizontale au-dessus du genou  
Pas de training ou de tenue de sport

**Des sanctions seront prises à l'égard des élèves qui ne respectent pas ces consignes.**

Certains élèves sont parfois surpris des sanctions prises à leur rencontre lorsqu'ils ne respectent pas les consignes. Nous les renvoyons par conséquent vers le règlement d'ordre intérieur des institutions provinciales et en profitons pour rappeler les mesures d'ordre qui sont :

- la réprimande ;
- le travail supplémentaire ;
- la retenue (le soir de 16h20 à 17h10 **ou** le mercredi de 13h00 à 15h00) ;
- la suspension des sorties autorisées ;
- l'exclusion temporaire d'un cours ;
- l'exclusion temporaire de la totalité des cours.

Lorsqu'un élève atteint 6 heures de retenue, tout nouvel incident sera sanctionné d'un jour d'exclusion.

Il est à préciser également que lorsqu'un élève mangera, boira, portera un couvre-chef, utilisera son GSM dans les bâtiments ou circulera dans les couloirs durant les temps de midi et/ou récréations sans autorisation, il se verra confisquer l'objet en question jusqu'à la fin de la journée suivant l'horaire de référence. Si l'étudiant refuse de donner son journal de classe ou l'objet en question aux membres du personnel (quels qu'ils soient), l'élève sera sanctionné de **deux heures de retenue.**

Nous rappelons aux élèves que l'usage veut qu'ils cèdent le passage à tout membre du personnel lors de leurs déplacements.

Pour terminer, je rappelle qu'une étude libre est organisée le soir de 16h20 à 17h10, la présence y est confirmée par la signature de l'éducateur responsable.

Ce rappel des règles a pour objectif de permettre une meilleure qualité de vie à chacun dans l'établissement. Je vous remercie de retourner le talon ci-dessous à l'éducateur référent pour prise de connaissance au plus tard le 17 septembre 2018.

Le Directeur,

V. Jouret

Je soussigné(e)..... père/mère/responsable légal\* de

..... élève de ..... déclare avoir pris connaissance de la note aux parents

du 10 septembre 2018 (rappel des règles en vigueur dans l'établissement) ;

Date :

Signature

\*biffer les mentions inutiles